

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

À 20 H 00

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Laurence VASSEUR, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Delphine MAURAND et Céline MICHON.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER, Jérôme TRON, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY.

Excusé (e)s ou absent (e)s : Mesdames Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). Monsieur Claes WIKLUND (pouvoir à M. Michel MEYER)

Date de convocation du conseil municipal : le 11 décembre 2020

Madame Catherine JANTON est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour quelques questions complémentaires portant sur :

- La réforme du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- L'élection des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Le projet d'organisation d'un concours jardins, balcons et maisons fleuries,
- Quelques informations introduites dans les questions diverses.

URBANISME :

1 – Il est donné connaissance des demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 32 – Demande déposée par Maître Alexandra LECOQ pour la propriété cadastrée section B 648 et B 830 – 120, route des Creuses – Propriété de M. PITTET – Zones Ua et Ne du PLU.

N° 33 – Demande de Maître Vanessa GELOS pour la propriété cadastrée section C 1007 – 130, chemin des Millettes – Propriété des conjoints BOUHIN – Zones Ub et A.

N° 34 – Demande émanant de Maître Barbara BREUIL pour la parcelle cadastrée section C 126 – Bois du Temple – Propriété des conjoints BELLON-GREFFE – Zone A du PLU.

N° 35 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la propriété cadastrée section C n° 464 (1 103 m²) située 61, route des Batailles – Propriété de Mme GENOUX Maria – Zone Ub du PLU.

N° 36 – Demande déposée par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la parcelle C 1183 (1 021 m2)
– Route des Batailles – Hautes Rossettes – Propriété de Mme Maria GENOUX – Zone Ub et Ne.

Déclarations Préalables :

N° 50 – Demande de M. et Mme BOUVARD Julien pour la construction d'un carport – Parcelle D 616
– 329, Impasse du Pelloux – Zone Ad du PLU.

N° 51 – Demande de M. NANDRY Kévin pour la pose d'isolation thermique en extérieur et le ravalement des façades de l'habitation – Parcelle A 1843 – 6, chemin des Buis à Turgon – Zone Ub.

N° 52 – Demande de M. CHAUMIER Florian pour la pose de 15 m2 de panneaux photovoltaïques en toiture – Parcelle E n° 1035 – 121, route du Chêne Clair – Le Roset – Zone Ub.

N° 53 – Demande de M. GONCALVES Joaquim pour l'extension d'un abri existant et réhausse de la toiture – Parcelle X n° 334 – 178, chemin des Vignes – Basses Rossettes – Zone Ub.

N° 54 – Demande de Mme RICHER Virginie pour le compte de VRC FINANCIERE pour la pose d'une clôture en limite de propriété – Parcelles B n° 2243 et 2246 (anciens numéros : B 2068 et B 2070) – 29, route du Cruix – Zone Ua du PLU.

Permis de construire :

N° 15 : Demande de rénovation et d'agrandissement d'une ancienne grange pour création d'une maison d'habitation - Impasse du Pelloux – Section D 524 et 520 p (716 m2) – Propriété de M. PINELLI Daniel – Dossier déposé par M. BROYER Jérémy actuellement domicilié à DOMPIERRE SUR VEYLE – Zone Ub du PLU.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN :

N° 16/2020 : Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 648 située route des Creuses et B 830 « Sous Trottet » - Propriétaire actuel : Monsieur PITTET Bernard – Acquéreurs : Mme Emilie CŒUR et M. Tony LEBON – Zones Ua et Ne du PLU – Dossier adressé par l'office notarial de LAGNIEU.

TRAVAUX DES COMMISSIONS :

REUNIONS ET TRAVAUX DE LA COMMISSION VOIRIE DU 27 NOVEMBRE 2020 :

Compte-rendu des activités de la commission en charge de la voirie est délivré :

► Une rencontre a eu lieu le vendredi 27 novembre dernier au Mas Pommier avec des représentants du Conseil Départemental dont M. Thibault FICHET.

Le traçage de passages pour piétons sur la RD 1075 n'est pas accepté car, d'après le Conseil Départemental, ne peuvent être établis qu'en agglomération et sont considérés comme non sécuritaires sur des voies à grande circulation.

Un cheminement piétonnier avait été envisagé sur site mais ne pourrait pas non plus être réalisé. Le Conseil départemental réfléchit à d'autres solutions.

Le problème du stationnement de camions devant l'arrêt de bus, gênant la visibilité des véhicules en provenance de Turgon (route de Chanterenard) a été abordé et devrait donner lieu à une réflexion du Conseil Départemental pour un aménagement empêchant ces pratiques (demande confirmée par un courrier de la mairie).

► Le vendredi 27 novembre après-midi, une réunion a eu lieu avec M. CRASSIN également du Conseil Départemental.

Le traçage de passage pour piétons à Montbègue n'est pas accepté non plus, pour les mêmes motifs qu'énoncés ci-dessus (Montbègue n'a pas le statut d'agglomération mais celui d'un lieudit).

La demande formulée par la mairie pour sécuriser l'accès à cet abri bus demeure à l'étude auprès du Conseil Départemental.

► M. BOURGEAY représentant le bureau d'étude EVOKE est venu sur site le lundi 23 novembre dernier. Son cabinet a été retenu par le SIEA pour effectuer une étude pour des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Place Henri Dunant.

Initialement, la demande de la commune portait sur l'installation d'un point lumineux solaire sur la place.

M. BOURGEAY propose quant à lui :

► De remplacer les 3 lanternes de la fontaine par des LED et de repeindre le support,

► De changer tous les éclairages classiques de la place en LED car il y a de nombreux points lumineux et cette option pourrait être source d'économie. Un pilotage de l'éclairage LED serait également envisageable en puissance réduite.

► La possibilité de laisser un peu d'éclairage la nuit mais par souci d'équité avec les autres lieux de la commune, ce choix ne serait pas forcément judicieux et pourrait créer des précédents.

► M. BOURGEAY étudiera les plans de câblage pour voir ce qui pourrait être piloté individuellement (exemple lanternes et lampe vers le monument aux morts), rajout d'un bras au lampadaire près du monument aux morts pour éclairer le côté stationnement...

Ces travaux seraient subventionnés par le SIEA

Les résultats de cette étude sont attendus avant toute prise de décision.

TRAVAUX DE BATIMENTS :

Un point est fait sur les projets en cours dans le domaine des bâtiments :

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE, A LA MAIRIE ET A LA SALLE POLYVALENTE :

Un dossier de demande de subvention complémentaire a été déposé, le 27 novembre dernier, auprès du Conseil Départemental (en complément de la DSIL qui relève des fonds de l'Etat – pour mémoire - déjà obtenu : 40 % sur le montant H.T.).

Comme prévu lors de l'intervention en visioconférence de M. CHANAS (ALEC), les devis pour ces différents travaux lui ont été transmis et ce dernier a fait part de son avis concernant les performances énergétiques des prestations prévues.

TRAVAUX DANS LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 1448 ROUTE DE PONT D'AIN :

Un point sur les travaux en cours est établi :

- Les adjoints techniques ont effectué les réfections de peinture prévues,
- Le plombier a terminé son intervention,
- Contact a été pris avec M. PAQUET pour la desserte électrique des futurs volets roulants,
- Après passage de M. PAQUET, M. LACOMBE remplacera les fenêtres du rez-de-chaussée et installera les volets roulants,
- L'électricité a été réactivée,
- Le bureau DERBIE de BOURG-en-BRESSE a terminé les diagnostics obligatoires (électricité, plomb, consommation énergétique...)

BIBLIOTHEQUE :

Un point est fait sur ce projet. Une délibération devra être adoptée, dès que tous les devis auront été réunis, et dès le mois de janvier ; pour le lancement de cette opération, son coût et mode de financement, pour présenter des demandes de subvention.

Le système des fiches papiers pour la gestion des lecteurs devrait disparaître. La bibliothèque devra donc s'informatiser et se doter d'un logiciel. Elle pourra éventuellement avoir recours à une version gratuite.

Les services de la Bibliothèque Départementale se propose d'effectuer une présentation le samedi 16 janvier 2021 à 10 h 00 en mairie.

Tous les élus intéressés et responsables de la bibliothèque sont invités à cette démonstration qui permettra également d'offrir un site public de communication.

SALLE POLYVALENTE :

Une réunion a été organisée avec M. Franck TURQUOIS pour le lancement de l'étude relative au projet d'extension de la salle polyvalente, le 20 novembre dernier.

Un courrier a été adressé à la Communauté d'Agglomération pour faire savoir que le dossier de demande de subvention qui sera présenté au titre du PET ne pourrait être complet qu'à partir de fin janvier (dépôt d'un projet avant sommaire avec chiffrage, plans...).

INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE A LA BIBLIOTHEQUE ET A LA SALLE POLYVALENTE :

Des devis ont été sollicités auprès de différents opérateurs (10 propositions) pour la souscription de contrats « fibre optique » destinés à la desserte de la bibliothèque et de la salle polyvalente.

La Société ADELI est la mieux placée avec un abonnement à 32.40 € H.T. et un coût de mise en service de 60.00 € (engagement de 12 mois).

Il reste à voir les travaux nécessaires pour les installations.

Concernant la salle polyvalente, le Syndicat des Eaux ayant installé une antenne pour la télérelève des compteurs, par le biais de la Société SIGFOX, le contrat conclu à ce titre prévoyait un remboursement de l'abonnement à hauteur de 30.00 €.

CAMPAGNE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES LOCAUX ACCUEILLANT DES ENFANTS :

Comme évoqué avec M. CHANAS lors de la précédente séance de conseil municipal, une campagne de mesure de la qualité de l'air dans les locaux accueillant des enfants : école principalement, et salle polyvalente pour la partie cantine, sera réalisée le 18 janvier 2021.

Ces mesures sont désormais obligatoires et doivent être renouvelées tous les 7 ans.

Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation car est prévue dans le cadre du plan climat déployé par la Communauté d'Agglomération, avec ALEC.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF – OPERATION ACHAT DU TENEMENT IMMOBILIER DE L'INDIVISION KAPOUYAN/MOREL (ex BESSON) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait appel à l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du tènement immobilier de l'indivision KAPOUYAN/MOREL, au village (ancienne propriété BESSON), en 2014.

Une convention avait été fournie par l'EPF ainsi qu'un modèle de délibération à adopter pour sa signature.

Dans le cadre des travaux de rénovation du logement situé au 1448, route de Pont d'Ain, il serait plus avantageux pour la commune d'imputer les dépenses en section d'investissement.

Mais une phrase bloque le processus avec la Trésorerie.

Il serait donc nécessaire d'adopter une nouvelle délibération qui portera sur la modification suivante :

Texte actuel :

« Il y a lieu de signer une convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF selon les modalités suivantes :

- Rembourser (selon la durée de portage) la valeur du stock,
- Payer chaque année à la date d'anniversaire les frais de portage au taux de 1.50 % H.T.,
- Racheter **ou faire racheter par un opérateur désigné le bien à l'issue du portage.** »

Texte futur (modification portant sur la dernière phrase) :

- **Racheter le bien à l'issue du portage.**

Ajout :

- **Décider que tous les travaux d'amélioration qui seront entrepris dans ce tènement immobilier seront inscrits en section d'investissement au compte 2132.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes proposés ci-dessus et adopte la nouvelle délibération qui en découle.

DECISION MODIFICATIVE :

Les travaux d'amélioration qui interviendront dans le logement locatif au 1448, route de Pont d'Ain n'ayant pas été prévus initialement, **le conseil adopte, à l'unanimité, une décision modificative pour transférer les crédits imputés en section de fonctionnement du compte 6152 au compte 2132 de la section d'investissement.**

CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION :

Dans la suite de la délibération adoptée précédemment concernant la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle pour les CPI, il est prévu le raccordement au réseau départemental d'alarme (RDA).

Celui-ci va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le CPNI est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023 (Concrètement disparition de la sirène au profit d'appareils d'alerte individuels : BIPS).

Le coût de ce raccordement est de **750.00 € au titre de l'année 2021**, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale.

Ce tarif inclut la fourniture des appareils à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au CPI au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental.

L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Le CPNI de DRUILLAT compte 15 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 6 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, de ce fait **le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de $15 - 6 = 9$.**

Le Conseil Municipal, par délibération, accepte la mise en place de ce nouveau système d'alerte et sa prise en charge par le budget communal, suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE :

La loi énergie climat organise la fin des Tarifs réglementés (tarifs bleus) de vente d'électricité (TRV) pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.

Dans ce contexte, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été créé au cours de l'année 2020, par le biais du SIEA, appelé accord cadre III, d'une durée de 4 ans, auquel ont déjà adhéré 214 établissements publics.

Une première vague de marchés subséquents d'une durée de 1 an a été attribué le 29 octobre 2020.

Le lot 1 (dont dépend la commune de DRUILLAT) a été octroyé à ENGIE qui sera donc le nouveau fournisseur de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La convention constitutive du groupement d'achat et les pièces du marché viennent d'être communiquées à la commune par le SIEA, pour signature.

ECOLE :

La dernière réunion du Conseil d'école a eu lieu le 17 décembre dernier, à la salle polyvalente.

Les points suivants ont été évoqués :

- Le règlement intérieur n'a subi que très peu de modification (ajout d'une simple phrase liée à la conjoncture sanitaire),
- Les effectifs génèrent quelques inquiétudes avec une prévision de 114 élèves à la rentrée de septembre 2021. En dessous de 110 élèves, la 5^{ème} classe pourrait être remise en cause,
- Piscine : cette activité devrait reprendre pour deux classes qui iraient ensemble avec l'école de ST MARTIN DU MONT à la piscine « Plein Soleil », plus proche territorialement.

Maintien de la semaine à 4 jours : Suite à un courrier de la DSDEN, le conseil municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, DECIDE, conjointement au Conseil d'école, du maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, à partir de la rentrée scolaire 2021, et des horaires tels que définis dans la délibération du 26 juin 2017 :

CLASSE	8 H 30	8 H 30	8 H 30	8 H 30
	11 H 30	11 H 30	11 H 30	11 H 30
PAUSE MERIDIENNE	11 H 30	11 H 30	11 H 30	11 H 30
	13 H 15	13 H 15	13 H 15	13 H 15
CLASSE	13 H 15	13 H 15	13 H 15	13 H 15
	16 H 15	16 H 15	16 H 15	16 H 15

MODIFICATION DU PLU :

Par courrier du 3 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération fait part des nouvelles modalités de gestion du bâti existant en zones A et N des PLU.

Les micro zones mises en place car en vigueur lors de l'élaboration du PLU, permettant de délimiter des secteurs bâtis à l'intérieur desquels sont admis la réalisation d'extensions ou d'annexes aux habitations et, le cas échéant, le changement de destination de bâtiments pour un usage d'habitation, doivent disparaître.

Elles sont devenues obsolètes suite à la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » qui a modifié le Code de l'Urbanisme sur ce sujet.

Désormais, les évolutions des constructions à usage d'habitation dans les zones A et N des PLU sont possibles (réalisation d'extension ou construction d'annexes) sous réserve qu'elles « ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site » (article L.151-12 du Code de l'Urbanisme).

En outre, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'article L.151.11 du Code de l'Urbanisme précise que les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent désormais être désignés dans les règlements du PLU.

La Communauté d'Agglomération attire l'attention de la commune sur la nécessité de faire évoluer le PLU dans ce sens.

La modification actuellement en cours répond notamment à ces objectifs et le PLU devrait donc après l'approbation finale de cette procédure être à jour et correspondre à la nouvelle législation.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE :

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 (article 11), prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au terme d'un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président, sauf si les Maires des Communes membres de l'EPCI s'y opposent.

Ces pouvoirs de police concernent la réglementation des activités suivantes relevant des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie pour les prérogatives détenues en matière de police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- L'habitat pour les prérogatives détenues en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ; de sécurité des équipements des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ; et les procédures de péril des édifices ou bâtiments menaçant ruine.

Si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer, dans chacun des domaines listés ci-dessus, à ce que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant le terme du délai laissé aux Maires pour leur opposition au transfert.

Concernant l'habitat indigne, et depuis une modification introduite par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, le Président de l'EPCI ne peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale dans ce domaine, que si au moins la moitié des Maires ou les Maires représentant au moins la moitié de la population s'opposent au transfert.

Comme pour le mandat précédent, il a été fait part à la Communauté d'Agglomération du refus de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

► TELEPHONIE MOBILE :

Par courrier du 18 novembre dernier, M. Jean DEGUERRY fait savoir que le département de l'Ain mène une politique volontariste en faveur de l'amélioration continue de l'accès à la téléphonie mobile.

Les communes de La Tranclière et Druillat font partie d'un secteur identifié et proposé au projet d'arrêté définissant la liste des zones à couvrir car considérées comme en déficit. Ce dernier est actuellement en cours de consultation publique. Une fois l'arrêté publié, début 2021, le secteur identifié devra être couvert dans les 24 mois.

Un des quatre opérateurs nationaux (SFR, Orange, Free ou Bouygues Télécom) mènera des études pour déterminer l'emplacement du pylône de téléphonie mobile. En fonction des conclusions, la commune pourrait être concernée par l'installation d'un pylône 4G. Si tel est le cas, les services de l'opérateur se rapprocheront de la commune pour identifier un foncier qui accueillera le futur pylône. Ces échanges débiteront au mieux un mois après la publication de l'arrêté.

La commune est mise en garde sur le fait que pendant cette période de consultation, elle peut être contactée par différents intermédiaires, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser... mais il est conseillé de ne pas donner suite à ces sollicitations car seuls les quatre opérateurs nationaux sont habilités pour la finalisation de ce projet.

La commune peut se rapprocher du conseil départemental pour envisager un temps d'échange afin que ce dispositif lui soit présenté plus en détail (responsable de ce dossier : Mme Emmanuelle LEGENDRE, chargée de mission aménagement numérique du territoire).

M. Richard DEVOY souhaiterait que la question de la disparition des lignes analogiques soient abordées à cette occasion car considère que, pour l'instant, ce système est plus opérationnel que la desserte mobile.

► **REFONTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE.**

Le PDIPR doit faire l'objet d'une refonte.

Or, les intercommunalités ont désormais la charge intégrale d'établir et de signer les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR en appliquant la charte départementale de la signalétique et du balisage.

Entre 2017 et 2018, un état des lieux complet de la randonnée a été réalisé par la direction du tourisme. Le territoire du bassin de BOURG-en-BRESSE compte 180 circuits pour 1 300 km linéaires (1 700 km cumulés).

Entre 2019 et 2020, après un audit des itinéraires par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, selon des critères définis, il est proposé un scénario intégrant, en complément des critères propres en lien avec le schéma de développement touristique de la Communauté d'agglomération :

- L'équilibre territoriale entre Bresse, Revermont et zone urbaine,
- L'équilibre de pratique : sportive, découverte, familiale...
- L'intérêt patrimonial : paysage, architecture, histoire, agriculture, espace naturel, patrimoine culturel.

Le résultat est une sélection pré-fléchée de 70 à 80 itinéraires d'intérêt communautaire et départemental pour 700 à 800 km linéaires (1 000 km en cumulés) pour inscription au PDIPR.

Un calendrier pour les démarches à accomplir a été déterminé.

Il est nécessaire de nommer un référent communal « randonnée » afin de préparer les futurs échanges autour de cette refonte du PDIPR.

Cette fonction est confiée, à l'unanimité des suffrages, à M. Robert GALLET.

► **ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :**

Le Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires n'avait pu être finalisé dans l'attente de la désignation des représentants du CPINI.

D'après le courrier adressé par le Préfet en date du 8 octobre 2020, la composition du Comité est la suivante :

- Président : Le Maire,
- Un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Si l'on applique cette règle, il convient donc de désigner :

- 5 représentants élus titulaires (dont le Maire qui assure la présidence)
- 3 représentants élus suppléants.

Du côté du CPINI, le comité doit être composé d'un représentant de chacun des grades des SPV.

Ont été désignés :

- Chef de Centre : Lieutenant MAURAND David
- Adjudant : Titulaire : ADC COUDRIN Yann, seul représentant (donc pas de suppléant)
- Sergents : Titulaire : Sergent GALLET Laurent et suppléant Sergent FERROILLET Lionel
- Caporaux : Titulaire : C/C BOLLET Yoann et suppléant C/C THURISSEY Sébastien
- Sapeurs : Titulaire : 1^{ère} classe BLOQUET Camille et suppléant : BLOQUET Anthony.

Sont désignés, à l'unanimité :

TITULAIRES ELUS	SUPPLEANTS ELUS
M. Jean-Luc EMIN, Maire et Président	M. Richard DEVOY
Mme Carole BUFFET	Mme Delphine MAURAND
M. Jérôme TRON	Mme Catherine JANTON
Mme Céline MICHON	
Mme Laurence VASSEUR	

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers volontaires sera donc composé comme suit :

MEMBRES TITULAIRES DU CPINI	MEMBRES SUPPLEANTS DU CPINI
Lieutenant MAURAND David, Chef de Corps	
Adjudant-Chef COUDRIN Yann, seul représentant de ce grade au sein du CPINI	Pas de suppléant
Sergent GALLET Laurent	Sergent FERROILLET Lionel
Caporal Chef BOLLET Yoann	Caporal Chef THURISSEY Sébastien
Sapeur-Pompier 1 ^{ère} classe BLOQUET Camille	Sapeur-Pompier BLOQUET Anthony
TITULAIRES ELUS	SUPPLEANTS ELUS
M. Jean-Luc EMIN, Maire et Président	M. Richard DEVOY
Mme Carole BUFFET	Mme Delphine MAURAND
M. Jérôme TRON	Mme Catherine JANTON
Mme Céline MICHON	
Mme Laurence VASSEUR	

La mise en place d'un concours interne à la commune : jardins, balcons et maisons fleuris, est envisagée. Cette proposition sera étudiée avec les membres en charge du fleurissement.

► **COLIS DE NOEL :**

Ils seront distribués ce mardi 22 décembre après-midi, par les membres du CCAS et trois bénévoles extérieures : Mmes Jocelyne BERNARD, Martine CHAVANEL et Nicolle TRON.

Tous les participants, membres du CCAS et extérieurs, sont remerciés pour leur aide.

Cette année, les bûches seront financées et donc offertes par le Club des Retraités.

Une information sera glissée dans les colis pour en aviser les bénéficiaires.

► **AGRI EMPLOI 01 :**

AGRI EMPLOI 01 est une association de mise à disposition de personnel pour les agriculteurs, entreprises ou collectivités.

Basée à Bourg-en-Bresse et rayonnant sur l'ensemble du département de l'Ain, cette association répond aux besoins de main d'œuvre ponctuel ou régulier dans un format clef en main.

L'association précise qu'elle peut intervenir aussi bien dans le cadre de la recherche d'une secrétaire de mairie que d'un ouvrier d'entretien des espaces verts et polyvalent.

Il est à noter que la commune peut également avoir recours au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion, avec lequel elle est lié par convention.

► **SENATRICE DE L'AIN :**

Mme Florence BLATRIX CONTAT élue sénatrice de l'Ain le 27 septembre 2020 sur la liste « Ensemble pour l'Ain et ses communes » fait part de l'ouverture de sa permanence parlementaire au 26, avenue Alsace Lorraine à BOURG-en-BRESSE – Téléphone : 04 74 21 31 90.

Mme Florence BLATRIX CONTAT sollicite la communication des coordonnées des élus. Ces derniers acceptent la transmission de ces informations.

► **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

D'après les chiffres communiqués par l'INSEE et reçus ce 18 décembre 2020, la population légale de DRUILLAT s'établirait à 1 179 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Cette information a été transmise à la Communauté d'Agglomération.

► **COUPE DE BOIS AU ROSET :**

La scierie PEPIN a terminé l'exploitation de la coupe de bois du Roset et a fait parvenir le solde de son règlement (soit 10 000.00 €). M. Michel PAGE a vérifié l'état de la parcelle, le travail a été exécuté conformément aux attentes de la commune.

Heure de clôture de la présente séance : 22 h 00

Date de la prochaine séance : 25 janvier 2021 à 20 h 00